

Québec, le 11 juin 2013

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réaménagement de la phase III de la promenade Samuel-De Champlain, entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec (station du Foulon)

Madame,

Par votre lettre du 7 juin 2013, nous comprenons que vous ne rendrez pas publiques les données budgétaires détaillées contenues au document « Bordereau des quantités préliminaire – 18 octobre 2012 ». Nous vous remercions d'avoir tenu compte de nos préoccupations.

Vous mentionnez que, pour la commission, l'information d'ordre général relative au coût de réalisation d'un projet d'intérêt public, comme celui à l'étude, est pertinente et d'intérêt public.

Vous précisez également qu'il est d'usage de fournir un aperçu des coûts dans le cadre de l'examen public d'un projet. Le premier document déposé par la Commission de la capitale nationale du Québec par secteurs d'intervention donnait, il semble, un aperçu des coûts du projet.

La commission d'enquête maintient sa demande d'obtenir l'estimation des travaux par éléments du projet et souhaite obtenir plus de détails pour les secteurs d'aménagement identifiés au DA5.

Or, nous ne disposons pas d'un tel document dans nos dossiers.

...2

Par ailleurs, nous sommes d'avis que les détails par éléments que vous nous demandez dont notamment les coûts des bâtiments ou des installations (piscine et bassin miroir), s'ils étaient rendus publics, pourraient porter préjudice à une saine concurrence et favoriser la collusion. C'est pourquoi la Commission de la capitale nationale du Québec se questionne sur la pertinence de rendre publiques ces informations. Quel objectif la commission du BAPE poursuit-elle à cet égard? Votre mandat vous oblige-t-il à rendre public le détail des informations financières d'un projet?

Pour sa part, la Commission est préoccupée par une saine gestion et une bonne utilisation des deniers publics et elle ne croit pas que de rendre publiques ces informations financières rencontre ses objectifs.

En conséquence, nous croyons que la Commission a donné suffisamment d'information pour vous permettre de procéder à l'analyse du projet et elle ne fournira aucune autre information sur le coût du projet sans avoir un engagement ferme que ces documents demeureront confidentiels.

Finalement, vous trouverez ci-joint un plan indiquant les limites de chacun des secteurs identifiés dans le DA5.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente et directrice générale,



Françoise Mercure

p.j. Plan